



**À retourner avant le vendredi 27 janvier 2023**

**Les demandes parvenues hors délai seront étudiées au cas par cas**

Rectorat de PARIS

Division des enseignants du privé

Bureau DEP 3 – gestion individuelle des enseignants du second degré du privé

12 boulevard d'Indochine - CS 40 049 - 75933 Paris Cedex 19

## Demande de mise en disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service<sup>1</sup>

première demande

renouvellement

NOM d'usage : .....

NOM patronymique (*nom de naissance*) : .....

Prénom : .....

Adresse actuelle : .....

.....

N° Téléphone : .....

Grade: .....

Dernier établissement d'exercice : .....

Discipline enseignée : .....

Académie : .....

**Je demande à bénéficier d'une mise en disponibilité, accordée sous réserve des nécessités de service, pour** (cocher la case correspondante) :

- Convenances personnelles (d'une durée de 5 ans maximum, renouvelables dans la limite de 10 ans pour toute la carrière à condition de réintégrer la fonction publique au moins 18 mois, au plus tard à la fin d'une période de 5 ans de trois ans renouvelable, dans la limite de dix ans sur l'ensemble de la carrière) ;
- Études ou recherches présentant un intérêt général (d'une durée de trois ans, renouvelable une fois) ;
- Créer ou reprendre une entreprise (d'une durée de deux années maximum).

*Le maître qui demande une disponibilité et exerce une activité privée lucrative, salariée ou non, ou une activité libérale, doit en informer son administration par écrit, au plus tard un mois avant la cessation de ses fonctions. Durant sa mise en disponibilité, il ne peut être rémunéré par le Ministère de l'Éducation nationale.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'intéressé(e)

**Avis du chef d'établissement principal<sup>2</sup>**

Favorable                      Défavorable      -      Motif : .....

\_\_\_\_\_  
Signature du chef d'établissement principal

\_\_\_\_\_  
Cachet de l'établissement

<sup>1</sup> En signant cette demande, l'enseignant(e) s'engage à communiquer tout changement d'ordres administratifs et personnels. En cas de rupture de lien avec l'administration, le contrat sera résilié.

<sup>2</sup> Merci d'entourer votre réponse